

CONSEIL COMMUNAUTAIRE DU 20 DECEMBRE 2022

Intervention de l'Agence régionale de santé Auvergne-Rhône-Alpes

Présentation de la méthodologie et de la gouvernance du contrat local de santé

Echanges autour des sujets prioritaires

par :

- Madame Zhour NICOLLET, directrice de la délégation départementale de la Drôme
- Madame Laëtitia MOREL, responsable du pôle autonomie de la délégation départementale de la Drôme
- Madame Magali TOURNIER, responsable du service prévention promotion de la santé de la délégation départementale de la Drôme

ORDRE DU JOUR DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE DU 20 DECEMBRE 2022

Désignation d'un secrétaire de séance

Administration Générale

1. Adoption du procès-verbal de la séance du 29 novembre 2022
2. Avenant au Contrat de relance et de transition écologique (CRTE) avec l'Etat

Finances

3. Budget Principal - Dépenses d'investissement
4. Budget annexe Ordures ménagères - Dépenses d'investissement
5. Budget annexe Zone Artisanale - Décision modificative n°1

Ressources humaines

6. Modification du tableau des effectifs
7. Etat du tableau des effectifs de la collectivité au 31 décembre 2022

Politique du logement et du cadre de vie

8. Autorisation de signature de la convention de veille et de stratégie foncière entre la commune de Nyons, la CCBDP et EPORA

Commerce

9. Renouvellement de la convention relative aux aides aux entreprises avec le Conseil régional Auvergne-Rhône-Alpes
10. Avenant à la convention triennale (2020-2022) entre la plateforme Initiative Seuil de Provence Ardèche méridionale et la Communauté de Communes des Baronnies en Drôme Provençale (CCBDP)

ZAE

11. Demande de subvention pour la création de la ZAE de Cost (Buis-les-Baronnies)
12. Demande de subvention pour l'extension de la ZAE du Grand Tilleul à Nyons

Marchés Publics

13. Marché de prestation de collecte du verre (lot 1) et des cartons bruns (lot 2) du territoire de la CCBDP

Voirie

14. Convention de fonds de concours avec la Commune de Nyons pour les travaux de voirie 2022

Petite Enfance

15. Convention de mise à disposition du personnel intercommunal pour le Festival Digue Dondaine de la Commune de Nyons

Questions et informations diverses

**RAPPORT DE PRÉSENTATION
DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE DU 20 DECEMBRE 2022**

Administration Générale – Finances & Marchés Publics - Ressources Humaines - Communication - Mutualisation

Rapporteur : Nadia MACIPE

Délibération non délégable

Administration Générale

1. Adoption du procès-verbal de la séance du 29 novembre 2022

Procès-verbal du Conseil communautaire du 29 novembre 2022 préalablement transmis aux membres du Conseil.

Il est proposé au Conseil communautaire

D'ADOPTER le procès-verbal de la séance du 29 novembre 2022.

Il est demandé au Conseil de se prononcer.

Rapporteur : Thierry DAYRE

Délibération non délégable

Administration Générale

2. Avenant au Contrat de relance et de transition écologique (CRTE) avec l'Etat

La circulaire du Premier Ministre n 6231 / SG du 20 novembre 2020 relative à l'élaboration des Contrats territoriaux de relance et de transition écologique confirme la contractualisation comme le mode de relation privilégié entre l'Etat et les territoires, associés à la territorialisation du plan de relance.

Les Contrats de relance et de transition écologique (CRTE) ont pour objectif d'accompagner la relance de l'activité par la réalisation de projets concrets contribuant à la transformation écologique, sociale, culturelle et économique de tous les territoires (urbain et rural, montagne et littoral, métropole et outre-mer).

Avec les CRTE, l'État propose aux élus locaux de les accompagner pour définir et mettre en œuvre leur projet de territoire tout au long de la nouvelle mandature. Le périmètre de contractualisation retenu dans la Drôme est celui de l'intercommunalité.

Le CRTE a vocation à regrouper l'ensemble des contrats signés entre l'État et les collectivités, comme les contrats de ville, mais aussi les programmes des différents ministères et leurs partenaires, comme Action Coeur de ville, Petites villes de demain ou les contrats de transition écologique.

La Communauté de Communes, avec l'aide du consultant CDHU a élaboré son CRTE qui a été approuvé par délibération n°138-2021 du Conseil communautaire du 9 novembre 2021.

Le CRTE est un contrat évolutif pour lequel un avenant annuel doit être réalisé. Cet avenant porte principalement sur l'actualisation de la convention financière qui liste les opérations proposées par les communes pour les années 2023 à 2026.

Il est proposé au Conseil communautaire

D'APPROUVER la modification de la convention financière par avenant ;

DE MANDATER le Président à signer tous les documents relatifs à cette délibération.

Il est demandé au Conseil de se prononcer.

Finances

**3. Budget Principal - Dépenses d'investissement
Autorisation d'engager, liquider et mandater avant le vote du Budget Primitif 2023**

Conformément au code général des collectivités territoriales en son article L1612-1, dans le cas où le budget de l'EPCI n'a pas été adopté avant le 1^{er} janvier de l'exercice auquel il s'applique, le Président est en droit, jusqu'à l'adoption de ce budget, de mettre en recouvrement les recettes et d'engager, de liquider et de mandater les dépenses de fonctionnement dans la limite de celles inscrites au budget de l'année précédente.

Il est en droit de mandater les dépenses afférentes au remboursement en capital des annuités de la dette venant à échéance avant le vote du budget.

En outre, jusqu'à l'adoption du budget, le Président peut, sur autorisation du conseil communautaire, engager, liquider, et mandater les dépenses d'investissement, dans la limite du quart des crédits ouverts ou budget de l'exercice précédent, non compris les crédits afférents au remboursement de la dette.

Cette autorisation du Conseil communautaire doit être précise quant au montant et à l'affectation de ces crédits.

Il est précisé que cette autorisation ne signifie évidemment pas que les crédits concernés seront effectivement engagés.

Afin d'assurer une continuité de fonctionnement des services, il est donc proposé au conseil communautaire de bien vouloir autoriser le Président à engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement.

Affectation et montant des crédits pouvant être engagés et mandatés avant le vote du budget primitif 2023

Chapitre - Libellé Nature	Crédits Ouverts en 2022 (BP+DM)	Montant autorisé avant vote du BP 2023
20 – Immobilisations incorporelles	54 652.50€	13 663.13€
21 – Immobilisations corporelles	854 510.08	213 627.52€
Opération 106 – Sentier au fil de l'Eygues	10 335.00€	2 583.75€
Opération 111 - Signalétique	150 017.59€	37 504.40€
Opération 121 - Fibre ADN de la CCBDP	1 027 800.00€	256 950.00€
Opération 216 - Voirie 2017-2018-2019	256.54€	64.14€
Opération 220 - Voirie 2020	37 996.75€	9 499.19€
Opération 2021 - Voirie 2021	633 715.89€	158 428.97€
Opération 221 - Conv. concordante voirie 2020	9 057.73€	2 264.43€
Opération 223 – CC voirie 2022	200 000.00€	50 000.00€
Opération 2022 – voirie 2022	1 741 383.60€	435 345.90€

Chapitre - Libellé Nature	Crédits Ouverts en 2022 (BP+DM)	Montant autorisé avant vote du BP 2023
Opération 232 – Maison de l'Enfance	1 819 300.00€	454 825.00€
Opération 234 – Aménagement local archive	10 816.18€	2 704.05€
Opération 235 - Aménagement itinéraire voies douces	658 200.00€	164 550.00€
Opération 237 – Etude mobilité PCAET	144 274.00€	36 068.50€
Opération 240 – Espace test agricole	20 000.00€	5 000.00€
Opération 242 - Aménagement Buis	793 799.00€	198 449.75€
Opération 243 - Locaux sociaux OM	50 000.00€	12 500.00€
Opération 244 - Salle de réunion Buis	308 160.00€	77 040.00€
Total des dépenses d'investissement hors dette	8 524 274.86€	2 131 068 .72€

Il est proposé au Conseil communautaire

D'AUTORISER le Président à engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement de 2023 avant le vote du budget 2023 dans la limite des crédits inscrits dans le tableau ci-dessus, non compris les crédits afférents au remboursement de la dette.

Il est demandé au Conseil de se prononcer.

Finances

**4. Budget annexe Ordures ménagères - Dépenses d'investissement
Autorisation d'engager, liquider et mandater avant le vote du Budget Primitif 2023**

Conformément au code général des collectivités territoriales en son article L1612-1, dans le cas où le budget de l'EPCI n'a pas été adopté avant le 1^{er} janvier de l'exercice auquel il s'applique, le Président est en droit, jusqu'à l'adoption de ce budget, de mettre en recouvrement les recettes et d'engager, de liquider et de mandater les dépenses de fonctionnement dans la limite de celles inscrites au budget de l'année précédente.

Il est en droit de mandater les dépenses afférentes au remboursement en capital des annuités de la dette venant à échéance avant le vote du budget.

En outre, jusqu'à l'adoption du budget, le Président peut, sur autorisation du conseil communautaire, engager, liquider, et mandater les dépenses d'investissement, dans la limite du quart des crédits ouverts ou budget de l'exercice précédent, non compris les crédits afférents au remboursement de la dette.

Cette autorisation du conseil communautaire doit être précise quant au montant et à l'affectation de ces crédits.

Il est précisé que cette autorisation ne signifie évidemment pas que les crédits concernés seront effectivement engagés.

Afin d'assurer une continuité de fonctionnement des services, il est donc proposé au conseil communautaire de bien vouloir autoriser le Président à engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement.

Chapitre - Libellé Nature	Crédits Ouverts en 2022 (BP+DM)	Montant autorisé avant vote du BP 2023
21 – Immobilisations corporelles	339 950.00€	84 987.50€
Opération 10 – Mise aux normes déchetterie Buis-les-Baronnies	451 624.00€	112 906.00€
Total des dépenses d'investissement hors dette	791 574.00€	197 893.50€

Il est proposé au Conseil communautaire

D'AUTORISER le Président à engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement de 2023 avant le vote du budget 2023 dans la limite des crédits inscrits dans le tableau ci-dessus, non compris les crédits afférents au remboursement de la dette.

Il est demandé au Conseil de se prononcer.

Rapporteur : Nadia MACIPE

Délibération non délégable

Finances

5. Budget annexe Zone Artisanale - Décision modificative n°1

A la demande du Comptable Public, il convient d'ajuster les crédits suivants au budget ZA 2022.

Il est proposé au Conseil communautaire de bien vouloir adopter les ajustements budgétaires suivants :

Synthèse des crédits à inscrire : (opération d'ordre)

INVESTISSEMENT - FONCTIONNEMENT			
DEPENSES			RECETTES
Nature	Libellé	Montant	
Chapitre 040			
3355	Travaux	+ 25 000 €	INVESTISSEMENT
Chapitre 021			
021	Virement de la section de fonctionnement	+ 25 000 €	INVESTISSEMENT
Chapitre 042			
7133	Variation des en-cours de production de biens	+ 25 000 €	FONCTIONNEMENT
Chapitre 023			
023	Virement à la section d'investissement	+ 25 000 €	FONCTIONNEMENT

Il est proposé au Conseil communautaire

D'APPROUVER la décision modificative n°1 du budget annexe Zone artisanale, résumée dans le tableau ci-dessus ;

DE MANDATER le Président à signer tous les documents relatifs à cette délibération.

Il est demandé au Conseil de se prononcer.

Rapporteur : Nadia MACIPE

Délibération non délégable

Ressources humaines

6. Modification du tableau des effectifs

➤ Pôle Petite Enfance – Enfance Jeunesse – Animation territoriale

Etat actuel	Suppression	1 ^{er} janvier 2023
ALSH Les Guards 1 poste permanent d'adjoint d'animation à temps non complet (24h50) de catégorie C	Le poste sera supprimé après avis du CT et délibération en conseil communautaire	ALSH Les Guards 1 poste permanent d'adjoint d'animation à temps complet de catégorie C
0.7 ETP		1 ETP

Etat actuel	Suppression	1 ^{er} janvier 2023
ALSH Les Guards 1 poste non permanent d'animateur à temps non complet (17h50) de catégorie C	Fin de poste le 31/12/2022	ALSH Les Guards 1 poste non permanent d'animateur à temps non complet (20h) de catégorie C
0.5 ETP		0.57 ETP

Etat actuel	Suppression	1 ^{er} janvier 2023
ALSH Les Guards 1 poste non permanent d'agent d'entretien à temps non complet (18h50) de catégorie C	Fin de poste le 31/12/2022	ALSH Les Guards 1 poste non permanent d'agent d'entretien à temps non complet (18h50) de catégorie C
0.53 ETP		0.53 ETP

Etat actuel	Suppression	1 ^{er} janvier 2023
ALSH Les Petits Bouts 1 poste non permanent d'animateur à temps non complet (7h00) de catégorie C	Fin de poste le 31/12/2022	ALSH Les Petits Bouts 1 poste non permanent d'animateur à temps non complet (12h00) de catégorie C
0.2 ETP		0.34 ETP

Etat actuel	Suppression	1 ^{er} janvier 2023
ALSH Les Petits Bouts 1 poste non permanent d'agent d'entretien à temps non complet (7h00) de catégorie C	Fin de poste le 31/12/2022	ALSH Les Petits Bouts 1 poste non permanent d'agent d'entretien à temps non complet (7h00) de catégorie C
0.2 ETP		0.2 ETP

Etat actuel	Suppression	1 ^{er} janvier 2023
Crèche de Nyons 1 poste permanent d'Educatrice de Jeunes Enfants à temps complet de catégorie A	Départ à la retraite de l'agent au 31/12/2022	Crèche de Nyons 1 poste permanent d'Educatrice de Jeunes Enfants à temps complet de catégorie A
1 ETP		1 ETP

Etat actuel	Suppression	1 ^{er} janvier 2023
Crèche de Nyons 1 poste non permanent d'animatrice à temps complet de catégorie C	Fin de poste le 31/12/2022	Crèche de Nyons 1 poste non permanent d'animatrice à temps complet de catégorie C
1 ETP		1 ETP

Etat actuel	Suppression	1 ^{er} janvier 2023
Crèche de Mirabel 2 postes non permanents d'animatrice à temps complet de catégorie C	Fin de contrat le 31/12/2022	Crèche de Mirabel 2 postes non permanents d'animatrice à temps complet de catégorie C
2 ETP		2 ETP

Etat actuel	Suppression	1 ^{er} janvier 2023
Crèche de Mirabel 1 poste non permanent d'agent d'entretien à temps non complet (20h) de catégorie C	Fin de poste le 23/12/2022	Crèche de Mirabel 1 poste non permanent d'agent d'entretien à temps non complet (20h) de catégorie C
0.57 ETP		0.57 ETP

➤ Administration générale

Etat actuel	Suppression	1 ^{er} janvier 2023
Portage de repas à domicile 1 poste non permanent d'agent de livraison des repas à temps non complet (20h) de catégorie C	Fin de poste le 31/12/2022	Portage de repas à domicile 1 poste non permanent d'agent de livraison des repas à temps non complet (20h) de catégorie C
0.57 ETP		0.57 ETP

Etat actuel	Suppression	Etat au 1 ^{er} janvier 2023
		Secrétariat mutualisé 1 poste non permanent d'agent administratif à temps non complet (24h)
		0,69 ETP

➤ Pôle Technique

Etat actuel	Suppression	Etat au 1 ^{er} janvier 2023
1 poste non permanent d'agent technique polyvalent à temps non complet de catégorie C	Fin de contrat au 31/12/2022	1 poste non permanent d'agent technique polyvalent à temps complet de catégorie C
TNC		1 ETP

Etat actuel	Suppression	Etat au 1 ^{er} janvier 2023
1 poste non permanent d'agent technique polyvalent à temps non complet de catégorie C	Fin de contrat au 31/12/2022	1 poste non permanent d'agent technique polyvalent à temps complet de catégorie C
1 ETP		1 ETP

Etat actuel	Suppression	Etat au 1 ^{er} janvier 2023
1 poste permanent d'agent technique polyvalent à temps non complet de catégorie C	Fin de contrat au 31/12/2022	1 poste permanent d'agent technique polyvalent à temps complet de catégorie C
TNC		1 ETP

Etat actuel	Suppression	Etat au 1 ^{er} janvier 2023
1 poste permanent d'agent technique polyvalent à temps non complet de catégorie C	Fin de contrat au 31/12/2022	1 poste permanent d'agent technique polyvalent à temps complet de catégorie C
TNC		1 ETP

Il est proposé au Conseil communautaire

D'APPROUVER la modification du tableau des effectifs comme exposé ci-dessus ;

DE MANDATER le Président à signer tous les documents relatifs à cette délibération.

Il est demandé au Conseil de se prononcer.

Rapporteur : Nadia MACIPE

Délibération non délégable

Ressources Humaines

7. Etat du tableau des effectifs de la collectivité au 31 décembre 2022

Les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par leur organe délibérant. Il leur appartient de fixer l'effectif des emplois à temps complet et non complet nécessaires au fonctionnement des services dans le respect des dispositions de la loi précitée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale.

La mise à jour de ce tableau des effectifs est nécessaire en cas de modification, de création, de suppression ou de modification de la durée hebdomadaire d'un poste.

Il est proposé au Conseil communautaire d'adopter les modifications du tableau des effectifs annexé à cette délibération.

Le présent tableau a été soumis pour avis au CT de la CCBDP en séance du 5 décembre 2022.

Il est proposé au Conseil communautaire

DE VALIDER les modifications apportées au tableau des effectifs de la CCBDP ;

D'APPROUVER le tableau des emplois ainsi proposé qui prendra effet à compter du 31 décembre 2022 ;

DE PRECISER que les crédits nécessaires à la rémunération et aux charges des agents nommés dans ces emplois seront inscrits au budget de la collectivité ;

D'AUTORISER le Président à signer tous les documents relatifs à cette délibération.

Il est demandé au Conseil de se prononcer

Politique du logement et du cadre de vie

8. Autorisation de signature de la convention de veille et de stratégie foncière entre la commune de Nyons, la CCBDP et EPORA

L'Établissement Public Foncier de l'Ouest Rhône-Alpes (EPORA) est un établissement public d'état industriel et commercial chargé d'une mission de service public donc le programme pluriannuel d'intervention 2021-2025 a été approuvé par son conseil d'administration en date du 5 mars 2021.

Dans ce cadre, l'EPORA peut accompagner les collectivités et leurs groupements en charge des politiques d'aménagement pour :

- identifier les gisements fonciers mobilisables ;
- étudier et définir les stratégies de mobilisation foncière sur le court et long terme ;
- capter les opportunités foncières ;
- vérifier l'économie et la faisabilité des projets, afin d'orienter l'action foncière publique là où elle est la plus pertinente.

Ainsi, en partenariat avec les collectivités, l'EPORA met en œuvre les stratégies foncières. Il acquiert les terrains, en assure le portage financier et patrimonial, y réalise les travaux de requalification foncière le cas échéant, pour céder à la collectivité, ou à son concessionnaire, ou à l'opérateur qu'elle désigne, un terrain prêt à être aménagé dans un délai conforme à la stratégie foncière convenue.

La Commune de Nyons mène aux côtés de l'EPORA une stratégie de veille foncière pour servir les projets d'aménagement de la commune, qui entreraient dans les axes d'intervention de l'EPORA.

A cette fin, l'EPORA, la Commune de Nyons et la Communauté de Communes des Baronnies en Drôme Provençale, compétente en matière de logement et du cadre de vie, se sont rapprochés et proposent la signature d'une convention tripartite de veille et de stratégie foncière portant sur l'ensemble du territoire communal.

La durée de la convention est fixée à 6 ans à compter de sa signature. **A ce stade, cette convention de veille et de stratégie foncière n'a pas d'incidence budgétaire pour la Communauté de Communes des Baronnies en Drôme Provençale.**

A ce jour, deux autres communes du territoire disposent d'une convention tripartite similaire : Buis-les-Baronnies (convention votée en Conseil communautaire du 02/11/2021) et Sahune (convention votée en Conseil communautaire du 02/02/2022).

Il est proposé au Conseil Communautaire

D'APPROUVER la convention de veille et de stratégie foncière entre la commune de Nyons, la CCBDP et EPORA pour une durée de 6 ans à compter de sa signature (jointe en annexe) ;

D'AUTORISER le Président à signer la convention tripartite de veille et de stratégie foncière entre la Commune de Nyons, la Communauté de Communes des Baronnies en Drôme Provençale et EPORA ;

DE MANDATER le Président à signer tous les documents relatifs à cette délibération.

Il est demandé au Conseil de se prononcer.

Commerce

9. Renouveau de la convention relative aux aides aux entreprises avec le Conseil régional Auvergne-Rhône-Alpes

Pour rappel, la loi NOTRe a conféré aux Régions la compétence du développement économique et la mission d'organiser les interventions des collectivités territoriales et de leurs groupements en la matière.

Le Conseil régional est seul compétent pour définir les régimes d'aides et décider de l'octroi des aides aux entreprises dans la Région.

Les Groupements de communes peuvent intervenir en aide auprès des entreprises en s'inscrivant dans les régimes d'aides fixés par la Région et après signature d'une convention avec elle.

La CCBDP a délibéré le 4 avril 2018 (délibération n°73-2018) pour signer une convention avec la Région l'autorisant à intervenir en complément pour apporter une subvention au développement des petites entreprises du commerce, de l'artisanat et des services avec point de vente.

La mise en place de ce dispositif a permis de soutenir les projets de développement de 53 entreprises des Baronnies et a ainsi contribué au maintien du tissu commercial sur l'ensemble du territoire communautaire.

Il a permis de mobiliser 221 000 euros de subventions régionales et 142 000 euros de cofinancement de la CCBDP.

Le Conseil régional a adopté les 29 et 30 juin 2022 son nouveau Schéma régional de développement économique, d'innovation et d'internationalisation (SRDEII).

Il est donc nécessaire de signer une nouvelle convention avec la Région, la précédente devenant caduque au 31 décembre 2022.

Cette présente convention permet à la Région, aux communes, à leurs groupements, et aux métropoles d'intervenir de manière coordonnée et complémentaire en matière d'aides auprès des entreprises en s'inscrivant dans le SRDEII.

Pour rappel, le cofinancement de la CCBDP sera de 10 % de l'assiette éligible selon les modalités définies dans le règlement d'intervention.

Il est proposé au Conseil communautaire

D'AUTORISER le Président à signer la convention avec la Région Auvergne-Rhône-Alpes pour la mise en œuvre des aides aux entreprises ;

DE POURSUIVRE sa politique de soutien au développement des petites entreprises du commerce, de l'artisanat et des services avec point de vente ;

D'APPROUVER le règlement d'intervention d'aide au développement des petites entreprises du commerce, de l'artisanat et des services avec point de vente ;

D'AUTORISER le Président à signer tous les documents relatifs à cette délibération.

Il est demandé au Conseil de se prononcer.

Economie

10. Avenant à la convention triennale (2020-2022) entre la plateforme Initiative Seuil de Provence Ardèche méridionale et la Communauté de Communes des Baronnies en Drôme Provençale (CCBDP)

La CCBDP a signé une convention triennale 2020-2022 avec la plateforme Initiative Seuil de Provence Ardèche Méridionale (délibération 169-2020 du 15 décembre 2020).

Pour rappel, ISDPAM propose un panel de services et d'actions dans l'objectif de favoriser la création d'entreprises sur ce territoire :

- accueil et accompagnement des porteurs de projets sur la méthode pour créer son entreprise ;
- constitution d'un dossier de demande de financement ;
- octroi d'un prêt d'honneur à taux 0 % pour obtenir un financement bancaire ;
- mobilisation d'autres outils financiers pour assurer l'assise financière du projet ;
- suivi de l'activité pendant la durée de remboursement du prêt d'honneur ;
- mise en place d'un parrainage avec un chef d'entreprise expérimenté (objectif 35 % des projets financés parrainés) ;
- mise en réseau des acteurs du territoire et des nouveaux chefs d'entreprises.

L'association nous a fait part de son souhait d'harmoniser l'ensemble de ses conventions avec les EPCI de son territoire d'intervention et de les caler sur un calendrier triennal 2024-2026.

Il est donc proposé de signer un avenant avec Initiative Seuil de Provence Ardèche Méridionale permettant de prolonger la convention initiale pour l'année 2023.

Cet avenant modifiera :

- l'article 8 de la convention initiale « Durée et renouvellement » permettant de prolonger cette convention jusqu'au 31 décembre 2023 ;
- l'article 5 « financement » permettant à la CCBDP d'accorder une participation de 0,75 € / habitant à l'association (montant identique à 2022).

Il est proposé au Conseil communautaire

D'AUTORISER le Président à signer l'avenant à la convention avec l'association Initiative Seuil de Provence Ardèche Méridionale ;

D'ATTRIBUER à l'association une subvention de 0,75 €/habitant pour l'année 2023 ;

D'AUTORISER le Président à signer tous les documents relatifs à cette délibération.

Il est demandé au Conseil de se prononcer.

ZAE

11. Demande de subvention pour la création de la ZAE de Cost (Buis-les-Baronnies)

Depuis la loi NOTRe, les EPCI sont en charge, dans le cadre de la compétence obligatoire « développement économique », de la création, l'aménagement, la commercialisation et la gestion des zones d'activités économiques.

Depuis 2018 et suite à la fusion des 4 Communauté de communes des Baronnies, la CCBDP assure la gestion de deux zones d'activités économiques à Nyons (ZAE du Grand Tilleul) et à Séderon (ZAE du Plan d'Oriol).

Ces deux ZAE sont presque entièrement commercialisées et le potentiel d'accueil d'entreprises devient très limité.

Les Communes de Buis-les-Baronnies et de Nyons, en partenariat avec la Communauté de communes, ont travaillé étroitement pour réserver, dans les PLU, de nouveaux secteurs dédiés aux activités économiques.

Ainsi, Le PLU de la Commune de Buis-les-Baronnies, approuvé en février 2022, prévoit une zone AU_i, zone à urbaniser fermée réservée aux activités économiques au quartier de Cost. Cette zone AU_i pourra être ouverte à l'urbanisation à l'occasion d'une modification du PLU que la commune vient d'engager.

La création de cette nouvelle ZAE porte sur une surface de 2,4 hectares, située quartier de Cost. Elle permettra d'aménager une quinzaine de lots représentant 1,5 ha de surface commercialisable.

La Commission permanente et le Comité exécutif de la CCBDP ont missionné un bureau d'études pour réaliser l'étude préliminaire d'aménagement de cette future zone d'activités. Ce travail a permis, d'une part, d'en définir les modalités de mise en œuvre (contraintes techniques, juridiques et urbanistiques) et, d'autre part, d'en faire un premier chiffrage estimatif.

L'étape suivante, objet de la délibération, est de solliciter les subventions pour l'aménagement de la ZAE. Le Conseil Départemental de la Drôme, via ses aides au développement économique, et l'Etat au travers de la DETR / DSIL, pourraient être sollicités.

Les travaux d'aménagement de cette future ZAE sont évalués à 1 500 000 € HT (1 803 948 € TTC) comprenant les frais d'acquisitions, l'ensemble des études, honoraires et travaux d'aménagement.

Le plan de financement prévisionnel pourrait être le suivant :

Coût prévisionnel : 1 500 000 € HT (1 800 000 €) TTC

- Subvention Etat : 300 000 €
- Subvention Département de la Drôme : 200 000 €
- Autofinancement : 1 000 000 € (vente de terrain)
- TVA : 300 000 €

Il est proposé au Conseil communautaire

D'APPROUVER le projet d'étude pour la création d'une ZAE à Buis-les-Baronnies (ZAE de Cost).

D'AUTORISER le Président à solliciter les financeurs institutionnels aux montants énumérés ci-dessus.

DE MANDATER le Président à signer tous les documents relatifs à cette délibération.

Il est demandé au Conseil de se prononcer.

ZAE

12. Demande de subvention pour l'extension de la ZAE du Grand Tilleul à Nyons

Depuis la loi NOTRe, les EPCI sont en charge, dans le cadre de la compétence obligatoire « développement économique », de la création, l'aménagement, la commercialisation et la gestion des zones d'activités économiques.

Depuis 2018 et suite à la fusion des 4 Communauté de communes des Baronnies, la CCBDP assure la gestion de deux zones d'activités économiques à Nyons (ZAE du Grand Tilleul) et à Séderon (ZAE du Plan d'Oriol).

Ces deux ZAE sont presque entièrement commercialisées et le potentiel d'accueil d'entreprises devient très limité.

Les Communes de Buis-les-Baronnies et de Nyons, en partenariat avec la Communauté de communes, ont travaillé étroitement pour réserver, dans les PLU, de nouveaux secteurs dédiés aux activités économiques.

Ainsi, Le PLU de la Commune de Nyons, approuvé en décembre 2019, prévoit une zone 2AU_i, zone à urbaniser fermée réservée aux activités économiques, quartier des Monges (extension de la ZA du Grand Tilleul). Cette zone 2AU_i pourra être ouverte à l'urbanisation à l'occasion d'une modification du PLU que la commune engagera prochainement.

L'extension de la ZAE porte sur une surface de 5,6 hectares. Elle permettra d'aménager une quarantaine de lots représentant 3,8 hectares de surface commercialisable.

La Commission permanente et le Comité exécutif de la CCBDP ont missionné un bureau d'études pour réaliser l'étude préliminaire d'aménagement de cette future zone d'activités. Ce travail a permis, d'une part, d'en définir les modalités de mise en œuvre (contraintes techniques, juridiques et urbanistiques) et, d'autre part, d'en faire un premier chiffrage estimatif.

L'étape suivante, objet de la délibération, est de solliciter les subventions pour l'aménagement de la ZAE. Le Conseil départemental de la Drôme via ses aides au développement économique et l'Etat au travers de la DETR / DSIL pourraient être sollicités.

Les travaux d'aménagement de cette future ZAE sont évalués à 3 750 000 € HT (4 500 000 € TTC) comprenant les frais d'acquisitions, l'ensemble des études, honoraires et travaux d'aménagement).

Le plan de financement prévisionnel pourrait être le suivant :

Coût prévisionnel : 3 750 000 € HT (4 500 000 €) TTC

- Subvention Etat : 300 000 €
- Subvention Département de la Drôme : 200 000 €
- Autofinancement : 3 250 000 € (vente de terrain)
- TVA : 750 000 €

Il est proposé au Conseil communautaire

D'APPROUVER le projet d'étude pour l'extension de la ZAE du Grand Tilleul à Nyons.

D'AUTORISER le Président à solliciter les financeurs institutionnels aux montants énumérés ci-dessus.

DE MANDATER le Président à signer tous les documents relatifs à cette délibération.

Il est demandé au Conseil de se prononcer.

Marchés Publics**13. Marché de prestation de collecte du verre (lot 1) et des cartons bruns (lot 2) du territoire de la CCBDP**

Le marché de collecte du verre en apport volontaire et de transport vers le repreneur agréé arrive à son terme le 31 décembre 2022. Pour rappel, notre prestataire actuel qui effectue cette prestation est MINERIS.

En quelques chiffres :

ANNEE	TONNAGE	€ HT/TONNE	COUT MARCHE (HT)	COUT MARCHE (TTC)
2018	954.64	48.10	42 091.67 €	50 510 €
2019	995.27	51.15	46 665.83 €	55 999 €
2020	1 060.52	51.10	49 676.67 €	59 612 €
2021	1 146.04	48.13	50 565.83 €	60 679 €
2022 +2/12eme	1 057.22* 1 268.66	52.93	51 297.50 € 61 554.17 €	61 557 €* 73 865 €

*résultat sur 10 mois d'exploitation.

La prestation concerne la collecte des colonnes d'apport volontaire aériennes ou semi-enterrées sur l'ensemble du territoire de la collectivité, la reprise au grappin du verre stocké dans une benne de 40 m³ sur la déchèterie de Nyons et le transport jusqu'au centre de valorisation désigné dans le cadre du contrat conclu entre la collectivité et ADELPHÉ. Il s'agit du centre de Lavilledieu en Ardèche.

Le nombre de colonnes d'apport volontaire aériennes actuellement en place sur l'ensemble du territoire est **de 182 colonnes aériennes de 3 ou 4 m³ réparties** comme suit :

- Ex Communauté de Communes du Pays de Buis-les-Baronnies : 54 colonnes à verre ;
- Ex Communauté de Communes du Val d'Eygues : 78 colonnes à verre ;
- Ex Communauté de Communes des Hautes Baronnies : 28 colonnes à verre ;
- Ex Communauté de Communes du Pays de Rémuzat : 22 colonnes à verre.

Lot 2 - Prestation de collecte et de transport des cartons bruns

Les membres de la CAO, qui se sont réunis le 6 octobre dernier, ont attribué le marché pour la fourniture et la livraison de colonnes aériennes pour la collecte des cartons bruns à la société ASTECH.

Afin de mettre en place ces nouvelles colonnes sur notre territoire, il est impératif d'avoir un prestataire pour les collecter.

La prestation concerne la collecte des colonnes d'apport volontaire aériennes ou semi-enterrées pour les cartons bruns sur l'ensemble du territoire de la collectivité et le transport jusqu'au centre de valorisation désigné dans le cadre du contrat conclu par le SYPP. Il s'agit du site/quai de transfert de l'établissement Plancher Environnement, ZA de Fortuneau, 50 Chemin de Pouloumard 26200 Montélimar.

Le nombre prévisionnel de colonnes d'apport volontaire aériennes en place sur l'ensemble du territoire est **de 70 colonnes aériennes de 4 m³ réparties** comme suit :

- Ex Communauté de Communes du Pays de Buis les Baronnies: 16 colonnes à carton ;
- Ex Communauté de Communes du Val d'Eygues: 37 colonnes à carton ;
- Ex Communauté de Communes des Hautes Baronnies: 9 colonnes à carton ;
- Ex Communauté de Communes du Pays de Rémuzat: 8 colonnes à carton.

À noter que les colonnes en place sont équipées d'un dispositif de préhension « Kinshoffer ».

La mise en concurrence a été lancée sous la forme d'une procédure formalisée ouverte soumise aux dispositions des articles L. 2124-2, R. 2124-2 1° et R. 2161-2 à R. 2161-5 du Code de la commande publique.

Le contrat est un marché ordinaire réparti en 2 lots. La durée est de 3 ans ferme et reconductible 2x1 an soit un total de 5 ans.

	Lot n°1 Collecte du verre	Lot n°2 Collecte des cartons bruns
Estimation annuelle	75 000 € HT	50 000 € HT
Estimation sur la durée totale du marché (soit 5 ans)	375 000 € HT	250 000 € HT
COÛT GLOBAL ESTIME sur la totalité de durée totale et sur l'ensemble des lots	625 000 € HT	

L'avis de publicité a été publié sur le Profil acheteur, le Dauphiné Libéré Ed.07-26, le BOAMP et le JOUE pour une remise des plis le 14/11/2022 à 12h00 au plus tard.

Une offre a été déposée pour le lot 1 :

1. MINERIS ENVIRONNEMENT

Une offre a été déposée pour le lot 2 :

1. MINERIS ENVIRONNEMENT

Les critères retenus pour le jugement des offres sont pondérés de la manière suivante :

1. Prix des prestations 60%
2. Valeur technique 40%
 - > 2.1 - Organisation générale pour assurer le service demandé 35 %
(organisation générale, moyens matériels proposés, moyens humains, fréquence des enlèvements, moyens de mesure ou d'évaluation du remplissage de chaque colonne, organisation des relations avec la collectivité)
 - > 2.2 - Performances en matière de protection de l'environnement 5 %

Les membres de la Commission d'Appel d'Offres se sont réunis le 30 novembre 2022 à 11h00 afin de procéder au choix de l'attributaire sur la base du rapport d'analyse et des critères énoncés ci-dessus.

La Commission d'Appel d'Offres a fait le choix d'attribuer le lot n°1 « collecte et transport du verre » qui présente une offre financière cohérente et conforme aux attentes au candidat MINERIS SAS, 37 rue Paul Sain, CS 40100, 84918 AVIGNON Cedex 9.

Cependant, la Commission d'Appel d'Offres a déclaré infructueux le lot n°2 « collecte et transport des cartons bruns » car le coût de l'offre reçue est très élevé par rapport à l'estimation réalisée ;

Le coût global estimatif annuel est de 83 320 € HT soit, pour la durée totale du marché de 416 600 € HT.

Il est proposé au Conseil communautaire

Après attribution du marché de prestation de collecte du verre (lot 1) et des cartons bruns (lot 2) par la Commission d'Appel d'Offres :

D'AUTORISER le Président à notifier le lot n°1 « collecte et transport du verre » au candidat MINERIS SAS ;

D'APPROUVER de déclarer le lot n°2 infructueux « collecte et transport des cartons bruns » ;

D'AUTORISER le Président à signer le marché et tous les documents relatifs à cette délibération ;

D'INSCRIRE au budget les crédits nécessaires ;

Il est demandé au Conseil de se prononcer.

Voirie

Rapporteur : Stéphane DECONINCK

Délibération non délégable

Voirie

14. Convention de fonds de concours avec la Commune de Nyons pour les travaux de voirie 2022

Dans le cadre de la réalisation des travaux de voirie pour l'année 2022, la Commune de Nyons contribue, sous forme du versement d'un fonds de concours, au financement de l'opération pour un montant de 12 000 €.

Il est proposé au Conseil communautaire

D'APPROUVER le projet de convention de fonds de concours avec la Commune de Nyons ;

DE MANDATER le Président à signer tous les documents relatifs à cette délibération.

Il est demandé au Conseil de se prononcer.

Petite Enfance

15. Convention de mise à disposition du personnel intercommunal pour le Festival Digue Dondaine de la Commune de Nyons

La Commune de Nyons propose, chaque année, un festival dédié au jeune public. Il a lieu durant le week-end de l'ascension.

Depuis sa création en 2010, son organisation est assurée par l'ensemble des structures Petite-Enfance de la ville de Nyons.

Cet engagement des structures Petite-Enfance s'est poursuivie après le transfert de la compétence intervenu à l'occasion de la création de la CCBDP en 2017.

Cependant, aucune formalisation entre la Commune de Nyons et la CCBDP n'est venue actée les modalités de ce partenariat.

Afin de clarifier la situation, il est nécessaire de finaliser une convention pour :

- définir l'engagement de chacune des parties : commune et communauté de communes,
- permettre aux agents concernés d'inscrire ce travail dans le cadre de leurs missions.

La participation à ce festival des agents intercommunaux contribue à l'articulation d'une politique culturelle municipale et l'exercice intercommunale de la compétence Petite-Enfance. Ce partenariat s'inscrit donc dans une démarche de co-production du bloc communal au bénéfice de la dynamique territoriale.

À ce titre, les agents intercommunaux seront mis à disposition à titre gratuit. La mise à disposition n'excèdera pas 58 heures au total pour maximum 4 agents impliqués.

La Commune de Nyons s'engage à transmettre à la CCBDP, chaque année le bilan de cette manifestation.

Il est proposé la signature de la convention de mise à disposition du personnel intercommunal pour ce festival. Cette convention pourra à tout moment être dénoncée par l'une des parties.

Il est proposé au Conseil communautaire

D'APPROUVER la convention de mise à disposition du personnel intercommunal pour le Festival Digue Dondaine de la Commune de Nyons ;

DE MANDATER le Président à signer tous les documents relatifs à cette délibération.

Il est demandé au Conseil de se prononcer.